FICHE DE TRANSMISSION du COURRIER RESERVE

Légende : Pour attribution (x) Pour information (/)

Date de diffusion : 18 JUIL. 2022

Date de retour pour enregistrement Maarch : 20 JUIL. 2022 Sous le N° :

Sous-préfecture d'Alès		DDTM	/
Sous-préfecture du Vigan		DDEETS	
Direction des sécurités (DS)		DDPP	
Bureau de la représentation de l'État (BRE)		UD DREAL	
Service départemental de la communication interministérielle (SDCI)		UDAP	
Secrétariat général commun départemental (SGCD)		DD ARS	
Centre d'expertise et de ressources titres CIV (CERT -CIV)		DREAL	
Direction de la citoyenneté et de la légalité (DCLC) SERGE	X	DASEN	
Service des migrations et de l'intégration (SMI)		DDFIP	
Mme la secrétaire générale adjointe, Chargée de Mission « Politique de la Ville » (SGA)			
Secrétariat particulier de Mme la préfète (SPP)			
Délégués du Préfet (politique de la ville) :			
Nîmes Valdegour -Pissevin	☐		
Nîmes Chemin d'Avignon Mas de Mingue-	☐		
Alès	☐		
Saint Gilles et Vauvert	☐		
Gard Rhodanien	☐		

OBSERVATIONS	DATE
Mme. la Préfète NC 18/7	
M. le Secrétaire Général	
Mme la secrétaire générale adjointe	19/07
Mme. la Directrice de Cabinet GM 18/7	

☐ *RETOUR AU BCAI pour réorientation.*

☐ *Service (s) proposé (s) :*

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
13 JUIL. 2022
Bureau du Courrier

CONSEIL DÉPARTEMENTAL GARD

La Présidente

Réf : CAB/VT/AN/2022/1907

Nîmes, le 12 JUIL. 2022

Madame Marie-Françoise LECAILLON
Préfète du Gard
Hôtel de la Préfecture
10, avenue Feuchères
30045 Nîmes Cedex 9

Madame la Préfète,

C'est avec un grand intérêt que j'ai pris connaissance de votre courrier du 29 juin dernier par lequel vous me transmettez le dossier numérique concernant l'enquête publique relative au projet de création du pôle enfance sur la commune de Saint Gilles.

Je tiens à vous informer que j'ai aussitôt transmis votre document à la direction compétente afin qu'une réponse vous soit proposée dans les meilleurs délais.

Restant à votre disposition,

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, à l'expression de mon profond respect.

Très cordialement

La Présidente,

Françoise LAURENT-PERRIGOT

GARD 3.0 Département

Nîmes, le 17/08/2022

Madame la Préfète du Gard
Direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination
Service des élections, de la règlementation générale et de l'environnement
Bureau de la réglementation générale et de l'environnement
Hôtel de la Préfecture
10, Avenue Feuchères
30045 NIMES cedex 9

La Présidente

Direction Générale Adjointe des Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Petite Enfance

Direction Adjointe « PMI »

Service Modes d'Accueil de l'Enfance

Affaire suivie par
Anaïs CHAPDANIEL
Tél : 04 66 05 40 71
Depe-eaje.alsh@gard.fr

Objet : Enquête publique relative au projet de création du pôle enfance sur la commune de Saint-Gilles. Saisine pour avis dans le cadre de la procédure d'instruction avant enquête.

Madame la Préfète,

En application des articles L. 121-1 et R.112-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, vous avez saisi pour avis, par courrier reçu le 30 juin 2022, la Présidente du Conseil départemental, préalablement au lancement de l'enquête publique sur l'utilité publique du projet de création d'un pôle petite enfance ainsi qu'une enquête parcellaire sur la commune de Saint-Gilles.

Une visite sur les lieux a été réalisée le 5 août 2022.

Il ressort de la visite que le lieu d'implantation choisi, situé entre la rue de la Pimpinelle et la route de Générac, ne présente pas d'élément pouvant s'opposer à ce projet comprenant une crèche, un relai petit enfance, un accueil de loisirs sans hébergement et une cuisine centrale.

L'avis donné à ce projet d'implantation est favorable.

Toutefois la disposition des bâtiments qui nous avait été transmise par courrier n'est plus d'actualité à ce jour, la municipalité étant actuellement en cours de réflexion avec ses architectes pour un nouvel aménagement sans changement de lieu d'implantation.

Cet avis technique d'opportunité ne présage en aucun cas de la décision finale de la Présidente du Conseil départemental dans le cadre de la procédure légale d'autorisation d'ouverture des établissements d'accueil de jeunes enfants, conformément au code de la santé publique.

Je reste à votre disposition et vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Présidente du Conseil départemental du Gard
Et par délégation,
La Vice-Présidente
Déléguée à la Protection de l'Enfance,
à la petite enfance et au soutien à la parentalité

Pour la Présidente du département du Gard
et par délégation,
La vice-présidente

Maryse GIANNACCINI

Madame Maryse GIANNACCINI